

var PP4004 - Degré d'autonomie ([Population](#))**Description**

Score de la personne sur l'échelle médico-sociale, qui mesure le degré d'autonomie. L'[allocation d'intégration](#), l'[allocation pour l'aide aux personnes âgées](#) et l'[Allocation pour aide de tierce personne](#) peuvent être octroyées à partir de ce score.

Pour l'évaluation du degré d'autonomie de la personne par le médecin-conseil, ce ne sont pas les lésions elles mêmes qui sont mesurées, mais bien leurs répercussions sur les fonctions suivantes :

- possibilité de se déplacer;
- possibilité d'absorber ou de préparer sa nourriture;
- possibilité d'assurer son hygiène personnelle et de s'habiller;
- possibilité d'entretenir son habitat et d'accomplir des tâches ménagères;
- possibilité de vivre sans surveillance, d'être conscient des dangers et d'être en mesure d'éviter les dangers;
- possibilité de communiquer et d'avoir des contacts sociaux.

Codification

Nombre entier de 0 à 18. Cfr remarques pour plus d'informations sur l'attribution des points.

Remarques

- Le médecin-conseil évalue le degré d'autonomie à l'aide de la répercussion sur les fonctions susmentionnées. Le médecin attribue un score de 0 à 3 points par fonction :
 - 0 points : pas de difficultés, pas d'effort spécial ni de moyens auxiliaires spéciaux;
 - 1 point : difficultés limitées ou effort supplémentaire limité ou usage limité de moyens auxiliaires spéciaux;
 - 2 points : difficultés importantes ou effort supplémentaire important ou usage important de moyens auxiliaires spéciaux;
 - 3 points : impossible sans l'aide d'une tierce personne, sans accueil dans un établissement approprié ou sans environnement entièrement adapté.
- Les points octroyés sont totalisés et selon le total (de 0 à 18) la personne peut avoir droit à l'[allocation d'intégration](#), l'[allocation pour l'aide aux personnes âgées](#) et/ou l'[Allocation pour aide de tierce personne](#).
- L'échelle médico-sociale qui détermine le degré d'autonomie ne doit pas être confondue avec l'échelle médico-sociale de l'enfant handicapé (PP4005-PP4007).

Disponible

| Database | Variantes | Premières données | Dernières données |
|----------------------------|-----------|-------------------|-------------------|
| Population | ALL | 2011-01-01 | 2024-12-31 |

Code

PP4004

Format SAS

2. (numeric)

Variable(s) équivalente(s)

- [PP4005-Pilier 1 de l'échelle médico-sociale de l'enfant handicapé](#)
- [PP4006-Pilier 2 de l'échelle médico-sociale de l'enfant handicapé](#)
- [PP4007-Pilier 3 de l'échelle médico-sociale de l'enfant handicapé](#)

Mots clés[Pathologies et handicaps](#)

Source: Agence InterMutualiste (<https://aim-ima.be>)